

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 9 B

Création d'une provision

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12 à L.5217-12-5 et R. 2321-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 15 du 20 décembre 2019 de Cœur de France adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer la provision suivante :

Nature des provisions	Montant à inscrire sur l'exercice budgétaire 2020	Article comptable
Contentieux entreprise Rochette c/Cœur de France au sujet de travaux réalisés à Coust en 2015	50 000 €	6815

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide la constitution de la provision comme présentée ci-dessus ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » sur le budget principal de Cœur de France ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.


Le Président
Daniel BÔNE